



ADMINISTRATION  
DE PALGANIA

# Statut n°S20210713-1 fixant les conditions d'inscription, de passage et de délivrance du Certificat d'Aptitude à la Modération

Le Certificat d'Aptitude à la Modération (C.A.M.) est un examen interne visant à déterminer la capacité d'un joueur à modérer sur un serveur Minecraft. Sur Palgania, son obtention est, à moins de faire l'objet d'une dérogation exceptionnelle, la seule manière d'espérer accéder au poste de modérateur.

L'inscription à cet examen, le passage et la délivrance de celui-ci sont encadrés par le présent statut, qui fait ainsi office de réglementation interne.

lumahell, en qualité d'administrateur principal,

Vu l'article 1-7 du [R.I.O.R.](#),

Statue :

## TITRE I - GÉNÉRALITÉS

**ARTICLE 1-1 :** Toute fraude ou tentative de fraude empêchant le déroulement correct et réglementaire du passage ou de la délivrance du C.A.M., réalisée pour soi-même ou pour un tiers, entraînera une interdiction pouvant être jusqu'à définitive de toute inscription à une épreuve du C.A.M.

**ARTICLE 1-2 :** L'administration du serveur se réserve le droit d'appliquer les différentes sanctions spécifiques au C.A.M. prévues par le présent statut.

En cas de recours, les décisions peuvent faire l'objet d'une ultime délibération de l'administration, qui ne pourra plus être contestée.

## TITRE II - DE L'INSCRIPTION AU C.A.M.

**ARTICLE 2-1 :** L'inscription au C.A.M. se réalise à partir du serveur Minecraft, qui peut ensuite renvoyer vers un lien web contenant un formulaire.

**ARTICLE 2-2 :** Le formulaire d'inscription doit être rempli soigneusement, avec des informations véridiques comprenant :

- Pseudo
- UUID
- Adresse E-Mail
- Épreuve(s) souhaitée(s).

**ARTICLE 2-3 :** Toute information erronée apparaissant au formulaire entraînera une interdiction d'inscription au C.A.M. dans un délai de 2 mois, allongé à 6 mois si l'information erronée en question a été manifestement donnée volontairement.

**ARTICLE 2-4 :** A la fin de l'inscription sont communiquées au joueur les informations suivantes :  
- Plage horaire durant laquelle le joueur doit passer l'épreuve  
- Identifiant et mot de passe à usage unique permettant le passage de l'épreuve.  
L'inscription doit être confirmée grâce à un code reçu par mail.

### TITRE III - DU PASSAGE DU C.A.M.

**ARTICLE 3-1 :** Le joueur doit passer l'épreuve entre 1 et 25 heures après l'inscription.

**ARTICLE 3-2 :** L'épreuve se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiples. Chaque question est illustrée par une image et comporte quatre choix de réponses, dont au minimum un et au maximum trois correspondent à des réponses correctes.

Une question est répondue correctement si tous les choix de réponses correctes sont trouvés.  
A chaque question, l'utilisateur dispose d'une minute pour répondre.

**ARTICLE 3-3 :** L'épreuve "Série SE" comporte 20 questions.

**ARTICLE 3-4 :** Les questions sont conçues par l'administration du serveur.

**ARTICLE 3-5 :** Un questionnaire volontairement mal rempli, notamment dans un but d'amusement, entraînera l'interdiction de l'inscription du C.A.M. dans un délai de 6 mois.

### TITRE IV - DE LA DÉLIVRANCE

**ARTICLE 4-1 :** Le C.A.M. est délivré sur avis favorable de l'administration du serveur.

**ARTICLE 4-2 :** L'émission d'un avis défavorable empêche la réinscription au C.A.M. dans une durée de 3 jours.

**ARTICLE 4-3 :** La non-présentation à une épreuve dans la plage horaire indiquée au joueur entraîne l'émission d'un avis défavorable.

**ARTICLE 4-4 :** L'avis favorable est émis lorsque le score du joueur est supérieur ou égal à 75% de questions répondues correctement.

**ARTICLE 4-5 :** En cas d'avis favorable, le procès verbal d'examen délivré au joueur contient l'URL vers le document attestant la possession du C.A.M.

Ce document comprend obligatoirement :

- Le pseudo du joueur titulaire
- L'UUID du joueur titulaire
- Le numéro d'identification du Certificat (demandé lors de la candidature au poste de modérateur)
- La date de délivrance
- Le nom de l'organisme émetteur
- Un lien vers ledit procès verbal.

**ARTICLE 4-6 :** Le C.A.M. peut être exceptionnellement révoqué, à titre individuel, après délibération de l'équipe d'administration.

L'administration est saisie pour une telle délibération dans les cas suivants :

- L'équipe d'administration décide de délibérer de son plein gré
- La délibération est demandée par le Président de la Commission de Modération
- La délibération est demandée par la Commission de Modération par vote à majorité absolue de ses membres, où seules sont comptabilisées les voix *pour*.

**ARTICLE 4-7 :** La révocation du C.A.M. empêche la réinscription au passage d'une épreuve dans un délai pouvant aller de 6 mois à 2 ans. Le délai est fixé lors de la délibération de révocation. Il peut être modifié suite à un recours du concerné ou par une nouvelle délibération, saisie selon les mêmes dispositions que précisé dans l'article précédent.

**ARTICLE 4-8 :** La révocation du C.A.M. dont le titulaire est un modérateur en fonction entraîne la destitution automatique de celui-ci.

Fait le 13 juillet 2021.

LUMAHELL



*Par l'administrateur signataire :*  
AigleAttarde,  
Administrateur principal

*Modifié par Statut n° [S20210714-0](#). Modifié par Statut n° [S20210718-3](#).*